

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/35/L.86  
7 novembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 64 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS  
EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Argentine, Barbade, Botswana, Colombie, Cuba,  
Haiti, Jamaïque, Panama, Pérou, Sao Tomé-et-Principe,  
et Zambie : projet de résolution

Assistance à Sainte-Lucie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/186 du 19 décembre 1977, 33/152 du 20 décembre 1978 et 34/194 du 19 décembre 1979, dans lesquelles elle a notamment souligné la nécessité urgente de fournir à Sainte-Lucie toute l'assistance dont ce pays avait besoin dans ses efforts visant à renforcer et développer son économie nationale,

Notant la récente accession à l'indépendance de Sainte-Lucie,

Ayant présent à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent 1/,

Consciente du fait que Sainte-Lucie a besoin de l'attention et de l'assistance continues de l'Organisation des Nations Unies pour que son peuple atteigne ses objectifs de développement,

Rappelant la résolution 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979 2/, dans laquelle il est instamment demandé qu'une action spécifique soit engagée dans un certain nombre de domaines précis en faveur des pays insulaires en développement,

1/ A/35/499.

2/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

Soulignant les problèmes particuliers auxquels se heurte Sainte-Lucie du fait de ses dimensions territoriales, de sa situation géographique, de l'exigüité de son marché interne et de ses ressources économiques limitées, ainsi que les effets extrêmement néfastes des problèmes économiques et financiers survenus récemment à l'échelle mondiale,

Gravement préoccupée par les dégâts occasionnés récemment à Sainte-Lucie par le cyclone Allen, lesquels ont entraîné un préjudice économique incommensurable,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent 1/;
2. Exprime sa reconnaissance pour l'appui que les Etats Membres et les organismes des Nations Unies ont fourni pendant cette période critique pour aider le peuple de Sainte-Lucie dans ses efforts de reconstruction et de relèvement;
3. Souligne la nécessité urgente de fournir à Sainte-Lucie toute l'assistance dont ce pays a besoin dans les efforts qu'il déploie pour développer et renforcer son économie, et en particulier pour remettre en état son infrastructure sectorielle, de façon à la protéger contre d'autres catastrophes de cette nature;
4. Prie instamment les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, y compris en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions financières internationales et les donateurs d'aide, de continuer d'accroître et d'intensifier leur assistance à Sainte-Lucie dans leurs domaines de compétence respectifs;
5. Prie le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier celle des pays développés et des organismes appropriés du système des Nations Unies, en vue d'aider Sainte-Lucie à faire face à ses besoins à court et à long terme en matière de développement;
6. Prie en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport analytique sur l'application des dispositions de la présente résolution.

-----